

***Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de Mareil en France  
SEANCE DU 16 Avril 2026***

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de Convocation : 02/04/2026

Date d’Affichage : 21/04/2026

L’An deux mil vingt-six, le seize avril, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire sortant, Chantal ROMAND, s’est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame ROMAND Chantal, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

**Présents** : Stéphane BECQUET, Jean-Marc CAMPIN, Joëlle CAMPIN, Marie-Aliette CARABIN, Erick CORINTHE, Eddy FLAVIEN, Audrey MACREZ, Suzanne MEUNIER, Chantal ROMAND, Baradi SAMINADA, Florent SCHMITT.

**Absents** : LEGRAND Lionel, José MIRANDA, Cédric MORVAN, Céline RAULET

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE BUDGET  
COMMUNE Délibération n°D2026/17**

• **BUDGET COMMUNE**

**Résultat de fonctionnement**

<u>Résultat de l'exercice</u>	+21 736.82 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	+176 024.69 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+197 761.51 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	+68 217.66 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-99.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>0.00 €</b>

• **BUDGET SIERPF**

**Résultat de fonctionnement**

<u>Résultat de l'exercice</u>	
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 17 633.31 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	+2 517.69 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	

• **RESULTAT CUMULE BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSINISSEMENT**

**Résultat de fonctionnement à affecter**

	<b>+215 394.82€</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 70 735.35 €

<b>AFFECTATION</b>	<b>+215 394.82 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 0 €
2) Report en fonctionnement R 002	+197 761.15 €
	+ 17 633.31 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Décide d'affecter au Budget Primitif 2024 de la commune l'excédent de clôture comme suit :

• Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 0 €
• Report en fonctionnement R 002 (2)	+197 633.31 €
	+ 17 633.31€

**Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition 2026**  
**Délibération n°D2026/18**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation maisons secondaires, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) est fixée au 15 avril (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), votés par leur assemblée délibérante. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents. Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2025 ;
- soit la modulation du taux 2025. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 10.29 %  
TFB : 24.81 %  
TFPNB : 38.87%  
CFE : 16.76%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

TH : 10.29 %  
TFB : 24.81 %  
TFPNB : 38.87%  
CFE : 16.76%

2. De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Objet de la délibération : Vote du budget primitif communal 2026**  
**Délibération n°D2026/19**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé d'où il résulte,

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2026 s'élèvent à :

• Dépenses d'investissement	<b>82 983.60 €</b>
• Dépenses de fonctionnement	<b>887 478.82 €</b>
• <b>Total des dépenses</b>	<b>970 462.42 €</b>

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

• Recettes d'investissement	12 248.25 €
• Excédent d'investissement reporté	70 735.35 €
• Recettes de fonctionnement	672 084 €
• Excédent de fonctionnement reporté (R002)	215 394.82 €
• <b>Total des recettes</b>	<b>970 462.42 €</b>

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

**Vote**, à l'unanimité, le budget primitif 2026

**Objet de la délibération : Allocation chauffage personnes âgées**

**Délibération n°D2026/20**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une allocation de 250 €, aux personnes âgées de 70 ans et plus, non imposables sur les revenus en 2025, pour participation aux frais de chauffage.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025 à l'article 65138.

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Délibération n°D2026/21**

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire d'un marché public passée selon une procédure formalisée doit être choisie par une commission d'appel d'offres

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le code fixe la composition de cette commission comme suit :

- le Maire ou son représentant qui est président,
- Trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal,
- Trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal doit fixer les modalités de dépôts des listes.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L1411-5 et D1411-3,

### **DELIBERATION**

**ARTICLE 1 :** Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Candidatures :

- TITULAIRES : CAMPIN Jean-Marc, LEGRAND Lionel, FLAVIEN Eddy
- SUPLEANTS : MIRANDA José, CORINTHE Erick, MORVAN Cédric

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): 11

Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont :

Membres titulaires

- TITULAIRES : CAMPIN Jean-Marc, LEGRAND Lionel, FLAVIEN Eddy

Membres suppléants

- SUPLEANTS : MIRANDA José, CORINTHE Erick, MORVAN Cédric

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire*

*Chantal ROMAND*